



MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

CONSEIL MUNICIPAL DE **MONT-ARANCE-** **GOUZE-LENDRESSE** **Séance du 27 octobre 2021**

Le vingt-sept octobre deux mille vingt et un à treize heures et quinze, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Étaient absents excusés : Mme GUITTONEAU et M HILLOOU,

Procuration : Mme GRAUX a donné procuration Mme LOQUET

M LAPETRE a donné procuration Mme BAZIARD

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET

LOTISSEMENT VALLEE DE LA GEOULE : PROPOSITION DE MODIFICATION DES PRIX

Le lotissement Vallée de la Geoule est livré depuis l'été 2019. Après une commercialisation par les services de la mairie, la commune a mandaté une agence immobilière pour réaliser cette mission.

Force est de constater que seul un lot a été vendu et peu d'acheteurs sollicitent des renseignements sur ces terrains.

Le Maire soumet à l'assemblée un projet de modification des prix des 8 lots qui se définit comme suit :

Prix TTC

- 42 000 € soit 28 € par mètre carré pour le lot 2 sous la ligne haute tension
- 47 575 € soit environ 32.92 € par mètre carré pour le lot 1 à proximité de la ligne à haute tension
- 44 775 € soit environ 32.80 € par mètre carré pour le lot 3 à proximité de la ligne à haute tension
- 44 670 € soit environ 39.35 € par mètre carré pour le 4
- 44 960 € soit environ 41.25 € le mètre carré pour le lot 5
- 46 280 € soit environ 41.32 € le mètre carré pour le lot 7

- 48 970 € soit environ 41.5 € par mètre carré pour les lots 8 et 9

Règlement

1. Engagement anti-spéculatif des acheteurs : les attributaires s'engageront par acte notarié à faire construire pour eux ou leurs enfants une habitation sur le lot acheté dans un délai de 3 ans à compter de la vente dudit terrain. Par ailleurs, en cas de revente par les attributaires du terrain concerné, la commune aura priorité pour le rachat du lot au prix de vente initial.
2. Critères d'attribution des lots : mise en œuvre de trois ordres de priorité :
 - Priorité n°1 : les personnes résidentes ou ayant résidé sur le territoire communal,
 - Priorité n°2 : les personnes ayant de jeunes enfants scolarisables au sein du groupe scolaire de Mont
3. Attribution des lots : il sera procédé à l'attribution des lots en fonction des critères ci-dessus et des choix annoncés dans les courriers de candidature. En cas de non correspondance, une proposition sera présentée par la commune au candidat, le dernier recours étant le tirage au sort entre plusieurs candidats sur un même lot.

Oui l'exposé du Maire Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

DECIDE de fixer les prix comme suit

- 42 000 € pour le lot 2 sous la ligne haute tension
- 47 575 € pour le lot 1 à proximité de la ligne à haute tension
- 44 775 € pour le lot 3 à proximité de la ligne à haute tension
- 44 670 € pour le 4
- 44 960 € pour le lot 5
- 46 280 € pour le lot 7
- 48 970 € pour les lots 8 et 9

ADOpte le règlement de la vente énoncé ci-dessus, de même que les critères d'attribution et la procédure.

DESIGNE le cabinet de maître ESTRADÉ, notaire à Arthez de Béarn, aux fins de rédiger les actes sous-seing privé (promesses de vente et d'achat) ainsi que les actes authentiques correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes sous-seing privé, les actes authentiques et les courriers aux candidats et précise qu'en cas d'absence de ce dernier la 1^{ère} adjointe a le pouvoir pour signer les documents de cette affaire.

CREATION DE POSTE POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Le Maire rappelle qu'en septembre 2020, la commune a créé un poste non permanent de gestionnaire du complexe sportif (complexe de pelote et nouveau complexe) à temps complet. Les missions dévolues à ce poste étaient de proposer et de développer les activités. L'emploi a été créé pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour une ouverture prévisionnelle du complexe en janvier 2021.

La crise sanitaire a retardé l'ouverture du complexe sportif à juin 2021 avec un protocole sanitaire strict. Le complexe fonctionne depuis septembre, soit seulement deux mois, de manière contrainte. La commune n'est donc aujourd'hui pas en mesure de dire que cet équipement nécessite la création d'un emploi permanent. Un besoin de gestionnaire semble présent mais la commune compte tenu du contexte sanitaire ne sait ni apprécier sa pérennité ni apprécier le volume horaire.

A ce jour, excepté la titularisation de l'agent sur un poste de catégorie C aucune autre solution s'offre à

la collectivité.

Pour information, l'agent s'est engagé dans une démarche d'intégration de la fonction publique puisqu'il a présenté le concours de rédacteur (Catégorie B de la fonction publique territoriale) et les axes de développement souhaités par la collectivité entre dans le champ de compétences d'une catégorie B.

Le Maire propose donc la création d'un emploi non permanent de catégorie B.
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Gestionnaire du complexe sportif	Educateurs des Temps d'Activités Physiques et Sportives	B	1	Temps complet	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté pour un emploi de catégorie B du traitement afférent à l'indice brut 431 soit échelon 6 du cadre d'emploi des ETAPS.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS groupe 2 de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018. Le groupe 2 des ETAPS est complété par le cadre d'emploi du gestionnaire du complexe sportif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi non permanent à temps complet de gestionnaire du complexe sportif.

DÉCIDE pour un emploi de catégorie B que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 431

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fin de réunion à 14h00

Le secrétaire

Patricia LOQUET



